Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026056-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (29) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, Mme CLEMENT, M BRIAND, Mme LECOQ, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (4) : M DELORME, M AYEL, M PEPIN, et Mme FRIOT, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (4) M DELORME a donné procuration à Mme DESSABLES.
M AYEL a donné procuration à M BANI.
M PEPIN a donné procuration à M BRIAND.
Mme FRIOT a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme TALON a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.056 Procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) – Convention d'adhésion à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Approbation – Autorisation de signature

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le Code de justice administrative ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- **VU** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- **VU** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- **VU** la délibération n°2026.055 en date du 20 mai 2026 approuvant les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au regard de l'objet et des modalités proposées ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver toute convention ou modification à celle-ci.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026056-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;**
- **Approuve les termes de la convention à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de Rennes et à la Cour Administrative de Nantes.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II 0
Quorum requis pour délibérer 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 29
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés 33
Votes Pour 33
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 20 mai 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emeline TALON
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/05/26
Publié sur le site de la Ville le : 26/05/26
Par le service affaires générales